Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

« GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR LA RETRAITE »

Votre aide-mémoire

LA RETRAITE, ÇA SE PRÉPARE !

La retraite est un projet, un beau et gros projet, même. Et comme toute étape de vie significative, elle se prépare des mois, voire des années à l'avance.

La présente s'adresse donc aux enseignants qui envisagent un départ à la retraite à court ou à moyen terme, soit entre quelques mois et 5 ans.

Sans être exhaustif, cet « aide-mémoire » se veut un survol des réflexions et des actions à entreprendre en vue d'assurer un décollage tout en douceur lors de votre départ à la retraite.

Voici donc un résumé des différentes étapes à franchir avant votre retraite, de la plus lointaine dans le temps jusqu'à la plus contemporaine.

ÉCHÉANCIER

5 ans avant la retraite : lorsque l'on veut souffler un peu

La réduction possible du temps de travail :

a) Le congé sans solde pour une partie de tâche

- ✓ Si réduction de + de 20 % = rachat à faire rapidement dès le retour au travail ($).

b) La retraite progressive (RP)

- ✓ **OBJECTIF** : réduire son temps de travail de + de 20 %.
- ✓ En RP, on peut travailler jusqu'à un minimum de 40 % de l'équivalent d'une tâche pleine, annuellement.
- ✓ Une fois la RP débutée, on ne peut plus travailler à 100 %.
- ✓ On peut modifier notre pourcentage de temps de travail d'une année à l'autre, à la hausse ou à la baisse.
- ✓ La demande de retraite progressive (ou de modification) doit être reçue par la direction avant le 1er avril.
- ✓ Durée de la RP : minimum 1 an, maximum 5 ans. Ensuite, démission obligatoire.
- ✓ **AVANTAGE** : tout est reconnu pour la retraite comme si on travaillait à 100 % (salaire, cotisations, années de service aux fins de l'admissibilité et du calcul, etc.).

Au plus tôt 2 ans avant votre retraite

Envisager la renonciation à l'assurance salaire de longue durée

Cette étape est optionnelle. **Veuillez nous contacter avant de prendre cette décision, car ce processus est irréversible**.

Mise en contexte

- En invalidité, notre salaire est assuré par le centre de services scolaire pendant 2 ans et notre participation au RREGOP est reconnue, sans frais, comme si on travaillait (principe d'exonération).
- Dès la 3e année d'invalidité, Beneva assure notre salaire. Notre participation au RREGOP est également maintenue sans cotisation, comme si on travaillait (exonération), pour une année supplémentaire.
- Si on a préalablement renoncé à l'assurance salaire Beneva (formulaire à remplir), nous n'aurons plus droit à l'assurance salaire après 2 ans d'invalidité. Ce faisant, il nous sera impossible de bénéficier de l'exonération pour notre 3e année d'invalidité.
- En contrepartie, renoncer à l'assurance salaire de longue durée nous permet d'économiser les primes payables à Beneva pour ce régime, pendant 2 ans avant notre retraite.
- Cette économie représente un peu plus de 1 100 $/année, au dernier échelon salarial.
- C'est une décision individuelle qui dépend de plusieurs facteurs, notamment de la hauteur de notre RREGOP accumulé, de notre état de santé, de nos antécédents familiaux, de nos obligations financières actuelles, de notre tolérance au risque, etc.

Le formulaire peut être obtenu directement auprès du centre de services scolaire.

Des Navigateurs
Marie-Josée Bilodeau
marie-josee.bilodeau@cssdn.gouv.qc.ca
418 839-0500, poste 56017

Des Découvreurs
Chantal Boudreault
retraite@cssdd.gouv.qc.ca
418 652-2121, poste 4260

Entre 4 et 14 mois avant votre retraite

Demande d'estimation de la rente de retraite du RREGOP à Retraite Québec (formulaire 009)

- Remplir le formulaire 009 disponible sur le site Web de Retraite Québec :

  Lien : **www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/RSP-009_fr.pdf**

- Délai d'environ 1 mois à prévoir.

Entre 3 et 4 mois avant votre retraite

Demande de rente de retraite (formulaire 079)

- Le formulaire 079 est disponible directement sur le site Internet de Retraite Québec à l'adresse suivante : **www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/formulaires_num.htm**

- Une lettre de démission vous sera demandée par l'employeur afin d'enclencher cette démarche.

- Vous devez remettre votre démission uniquement lorsque votre décision est certaine et réfléchie. En effet, une fois votre démission remise, on ne peut revenir en arrière (irrévocable).

- Il est toujours préférable d'en faire parvenir une copie au Syndicat (coordonnées pour nous joindre à la page 9 du présent document).

Demande de rachat (formulaire 727)

Le formulaire 727 est décliné en 2 versions, selon la situation :

- **Le formulaire RSP-727-ABS** est utilisé pour faire reconnaître une absence : un congé parental, un congé de compassion, une absence sans salaire ou pour un congé de maternité qui a débuté avant le 1er janvier 1989.

  Lien : **www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/RSP-727-ABS_fr.pdf**

  Un guide se trouve au début de ce formulaire afin d'aider les personnes à le remplir.

- **Le formulaire RSP-727-TRA** est utilisé pour faire reconnaître une période travaillée non reconnue au RREGOP, notamment pour les situations suivantes :

  - Rachat de service comme employé occasionnel (avant 1988 dans le secteur de l'éducation ou avant 1987 dans les autres secteurs) ;
  - Dossiers de « faux travailleurs autonomes » et dossiers de « véritable employeur ».

  Lien : **www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/RSP-727-TRA_fr.pdf**

Un processus simplifié

La personne est autonome pour remplir et transmettre le formulaire de demande de rachat :

1. Elle remplit seule le formulaire (RSP-727-ABS ou RSP-727-TRA) ;
2. Elle transmet son formulaire directement à Retraite Québec (aucune section n'est à remplir par son employeur).

Il est à noter que la personne n'a qu'à inscrire les années visées par le rachat, sans devoir préciser les dates exactes de la période à racheter. Le relevé de participation du RREGOP, à la section « Jours d'absence rachetables », peut être utile pour déterminer les années à racheter.

Retraite Québec s'occupe de communiquer avec le ou les employeurs afin de leur faire remplir le formulaire RSP-728 (notamment pour obtenir l'attestation des périodes à faire reconnaître ainsi que l'information pour déterminer le coût et l'admissibilité).

L'admissibilité et le coût du rachat sont déterminés à la date de réception du formulaire RSP-727-ABS ou RSP-727-TRA par Retraite Québec.

Toute demande de rachat doit être envoyée
le plus tôt possible ($) à RQ, et
au plus tard au moment de la demande de retraite.

N. B. Il est dorénavant possible de se voir reconnaitre, pour le RREGOP, certaines périodes d'absence survenues dans le passé et non reconnues à l'époque :

- Les congés de maternité qui ont eu lieu **à compter du 1er janvier 1989** ;
- Les congés de paternité, d'adoption et le congé parental qui ont eu lieu **à compter du 1er janvier 1991**.

Pour tout complément d'information à ce sujet ou pour connaître la marche à suivre afin de compléter une telle demande, nous vous invitons à communiquer avec nous (coordonnées pour nous joindre à la page 9 du présent document).

Planification de votre retraite offerte par le SEDR-CSQ

Sur rendez-vous, il est possible de rencontrer un conseiller syndical au SEDR-CSQ afin notamment :

- d'obtenir une estimation de vos revenus de retraite (RREGOP, RRQ et PSV) ;
- de discuter des possibilités ou non de rachat ;
- de discuter de la renonciation possible à l'assurance salaire de longue durée Beneva ;
- de discuter de la question des assurances (RAMQ, assurances complémentaires privées, etc.) ;
- de discuter de toute autre question liée à votre travail.

* **À noter que seules les demandes d'estimation de rente visant une retraite au plus tard le 30 juin 2024 seront traitées.**

✓ **Avant cette rencontre**, assurez-vous d'avoir en main et de nous faire parvenir (par courriel, par courrier ou par télécopieur) les documents suivants. Pour ce faire, vous aurez besoin d'un compte clicSÉQUR pour accéder à *Mon dossier*. Pour créer votre compte, un avis de cotisation de Revenu Québec sera requis.

1 État de participation du RREGOP :

Si vous ne l'avez pas ou s'il date de plus de 2 ans, en faire la demande à Retraite Québec (formulaire 008 « Demande d'état de participation »). Délai d'environ 1 mois à prévoir.

Lien : **www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/008fi.pdf**

2 Relevé de participation du RREGOP :

Vous pouvez avoir accès à votre relevé de participation du RREGOP à partir du site Web de Retraite Québec.

Lien : **www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/services-en-ligne-outils/Pages/releve-de-participation.aspx**

3 Relevé de participation du Régime de rentes du Québec (RRQ) :

Dans le but d'estimer votre rente de retraite de la RRQ à 60 ans et à 65 ans, vous pouvez avoir accès à votre relevé de participation RRQ à partir du site Web de Retraite Québec.

Lien : **www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/services-en-ligne-outils/Pages/releve-de-participation.aspx**

Prière de porter une attention particulière aux titres des documents demandés, puisque les noms des documents se ressemblent beaucoup.

Sessions de préparation à la retraite offertes par l'AREQ

L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) offre des sessions de formation de préparation à la retraite.

Ces formations sont offertes aux membres qui envisagent une prise de retraite d'ici 5 ans ainsi qu'à leur personne conjointe. Différentes thématiques de la retraite y sont abordées, telles :

- L'aspect légal de la retraite.
- L'adaptation psychosociale et la santé.
- Les questions financières.
- Les assurances.
- Les régimes de retraite, etc.

Horaire de ces formations pour l'année scolaire 2023-2024

Nous vous invitons à consulter l'annexe du présent document pour les détails et les modalités d'inscription.

Les assurances après la retraite

Le régime d'assurance maladie

Un enseignant couvert par le régime d'assurance maladie Alter ego (régime de base individuel, monoparental ou familial et regroupements complémentaires facultatifs 1 à 4) qui prend sa retraite en mai, juin, juillet ou août sera couvert jusqu'au 31 août inclusivement.

Dans les autres cas, la couverture cesse au moment de la prise de retraite.

À ce moment, selon son âge et à moins d'être admissible à une couverture d'assurance médicaments de base avec son conjoint, on devra s'inscrire (ainsi que conjoint et personnes à charge) au régime public d'assurance médicaments de la RAMQ.

Le régime public d'assurance médicaments de la RAMQ (notions de base)

- **AVANT 65 ANS**

  On doit s'inscrire à la RAMQ **SEULEMENT SI** on n'a **pas accès** à une assurance collective d'un travail, d'un conjoint ou d'un ordre professionnel.

- **À PARTIR DE 65 ANS**

  Les résidents du Québec sont inscrits automatiquement à la RAMQ. Si on a toujours accès à un régime privé à ce moment, plusieurs possibilités s'offrent à nous.

Pour plus de détails, consultez le site Web de la RAMQ.

Lien : **www.ramq.gouv.qc.ca/fr**

Les régimes d'assurance privés (pour les retraités)

L'AREQ offre un régime d'assurance collective optionnel, ASSUREQ, pour répondre aux besoins des membres retraités. Lorsque le centre de services scolaire, par le système de paie, avise Beneva de votre retraite, une trousse d'adhésion à l'AREQ (et à ASSUREQ) vous est ainsi postée automatiquement par l'assureur.

Pour plus d'information sur les différentes possibilités qu'offre ce régime (assurance voyage, hospitalisation, assurance médicaments complémentaire, etc.), veuillez contacter l'AREQ directement (les coordonnées figurent à la fin du présent document).

Si l'on souhaite adhérer à l'assurance collective (ASSUREQ) offerte par l'AREQ sans restriction, on doit le faire dans les 90 jours qui suivent la date de retraite !

N. B. D'autres compagnies d'assurances privées peuvent également offrir des assurances de toutes sortes. Il revient à chacun d'évaluer ses besoins d'assurance et de s'informer des protections disponibles auprès des assureurs.

Les autres rentes publiques

La rente du Régime de rentes du Québec (RRQ)

Le droit à la rente RRQ débute au plus tôt à 60 ans.

Or, on peut décider d'attendre à 65 ans (sans pénalité) ou même à 70 ans (maximum) avant de la demander, auquel cas elle sera plus élevée.

Le montant est calculé en fonction :

- des revenus de travail inscrits au nom du cotisant depuis 1966, année de la mise en place du Régime de rentes du Québec ;
- de l'âge auquel le cotisant commence à recevoir sa rente.

Quand demander sa rente de retraite ?

Le moment auquel le cotisant commencera à recevoir sa rente déterminera le montant de celle-ci, pour toute la durée du paiement.

La personne la mieux placée pour vous aider à prendre cette décision est un **planificateur financier** !

Montants mensuels maximaux pour les gens qui commencent à recevoir leur rente de retraite **RRQ** en 2022

Âge	Taux	Montant mensuel maximal
60 ans	64 %	802,30 $
65 ans	100 %	1 253,59 $
70 ans ou plus	142 %	1 780,10 $

Lien : www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/calcul_rente/Pages/calcul_rente.aspx

La pension de la Sécurité de la vieillesse du fédéral (PSV)

Le droit à la rente de la PSV débute au plus tôt à 65 ans.

L'encaissement de la PSV peut être reporté jusqu'à un maximum de cinq ans. La prestation est alors augmentée de 0,6 % pour chaque mois de report, jusqu'à un maximum de 36 %.

Ainsi, comme pour la RRQ, on peut donc décider d'attendre d'atteindre 66, 67 ou même 70 ans (maximum) avant de la demander, auquel cas la rente sera plus élevée.

Montants mensuels maximaux pour les gens qui retirent présentement leur rente de retraite de la PSV (septembre 2023)		
Âge	**Taux**	**Montant mensuel maximal**
65 ans	100 %	698,60 $
70 ans	136 %	950,10 $

Coordonnées utiles à conserver dans le cadre de son projet de retraite

Retraite-Québec (RREGOP)	418 643-4881 1 800 463-5533	www.retraitequebec.gouv.qc.ca
Retraite Québec (RRQ)	418 643-5185 1 800 463-5185	www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/Pages/calcul_rente.aspx
AREQ (ASSUREQ)	418 525-0611 1 800 663-2408	areq.lacsq.org/
Beneva	1 888 235-0606	www.beneva.ca/
RAMQ	418 646-4636 1 800 561-9749	www.ramq.gouv.qc.ca/fr
Pension de la Sécurité de vieillesse (PSV)	1 800 277-9915	www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse.html

Autres démarches personnelles à entreprendre

Consulter un conseiller financier

Compte tenu de la situation personnelle, financière, familiale et patrimoniale de chacun, il y a autant de situations différentes que d'individus. Par conséquent, **nous ne saurions trop insister sur le fait de consulter un conseiller financier ou un planificateur financier avant de prendre la décision de partir à la retraite.**

Autres démarches personnelles

a) _____

b) _____

c) _____

Acronymes utilisés dans ce document	
AREQ	Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec
RAMQ **RPAM**	Régie de l'assurance maladie du Québec Régime public d'assurance médicaments (administré par la RAMQ)
RREGOP	Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics
RRQ	Régie des rentes du Québec
RQ	Retraite Québec
BENEVA	Groupe Beneva Inc. (assurances et services financiers)
SEDR-CSQ	Syndicat de l'enseignement des Deux Rives (SEDR-CSQ)

Jérôme Marcoux, avocat et conseiller syndical
Michaël Badeau, conseiller syndical
Mélanie Ruel, conseillère syndicale

POUR NOUS JOINDRE

Secteur des DÉCOUVREURS	Secteur des NAVIGATEURS
decouvreurs@sedrcsq.org	navigateurs@sedrcsq.org

(SEDR-CSQ, maj 16 novembre 2023)
/mr

Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Annexe

SESSIONS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE EN MODE VIRTUEL ET EN PRÉSENTIEL AUTOMNE 2023 – HIVER 2024

INFORMATION ET INSCRIPTION

Bonjour,

Les sessions de préparation à la retraite en vidéoconférence

Les sessions de préparation à la retraite en vidéoconférence **seront offertes à l'automne 2023 et à l'hiver 2024** et des choix de dates (voir page suivante) seront offerts pour chacun des sujets traités :

* Questions juridiques,
* Adaptation psychosociale et la santé,
* Questions financières,
* Assurances,
* Régimes de retraite.

Les personnes participantes peuvent poser leurs questions par écrit et les personnes conférencières y répondent en direct lors de la période prévue à cet effet.

Le coût d'inscription pour les sessions en vidéoconférence est de 60 $ pour les membres (aucuns frais pour les personnes conjointes). C'est un prix global, que vous participiez aux cinq (5) thématiques ou non.

Il est à noter que les modalités d'inscription diffèrent des inscriptions régulières. Tous les membres pourront s'inscrire en ligne sur le site de l'AREQ à http://areqspr.gofino.ca en cliquant sur le bouton *Sessions virtuelles* dans le menu principal. **Les membres seront invités, pour compléter leur inscription, à payer par carte de crédit. Lorsque vous serez inscrit, veuillez aviser Manon Pelletier à manon@sedrcsq.org et lui transmettre votre courriel de confirmation de paiement afin que le syndicat vous rembourse vos frais d'inscription**.

Une seule session de préparation à la retraite aura lieu en présentiel, soit les 17 et 18 novembre 2023. Voir page 3 pour les modalités d'inscription.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée à manon@sedrcsq.org pour toute information additionnelle.

Manon Pelletier, personne-ressource pour le SEDR-CSQ
Le 25 août 2023/mp

SESSIONS EN MODE VIRTUEL

Sujets traités	Dates Automne 2023	Dates Hiver 2024	Heure
Adaptation psychosociale et santé	4 octobre 2023	16 janvier 2024	19 h à 20 h 30
Questions juridiques	11 octobre 2023	23 janvier 2024	19 h à 20 h 30
Assurances	18 octobre 2023	30 janvier 2024	19 h à 20 h 30
Questions financières	1er novembre 2023	6 février 2024	19 h à 20 h 30
Régimes de retraite (samedi)	4 novembre 2023	10 février 2024	9 h à 11 h 30

SESSION EN PRÉSENTIEL

Dates	Endroit	Heure	Détail
17 et 18 novembre 2023	Hôtel Normandin 535, rue Bernières Lévis (Québec) G7A 1C9	Vendredi : 18 h à 21 h 15 Samedi : 9 h à 16 h	Formulaire d'inscription à remplir

NOUVEAU – Ouvert à tous et GRATUIT (vidéoconférence)

L'AREQ est fière de vous offrir une vidéoconférence de préparation à la retraite intitulée ***Préparer ses finances pour la retraite : il n'est jamais trop tôt***. Que l'on soit en début, en milieu ou en fin de carrière, il peut être avantageux de s'intéresser à la préparation de sa retraite, **le mardi 7 novembre 2023 de 19 h à 20 h 30**.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire pour participer gratuitement à cette vidéoconférence via l'outil d'inscription en ligne, sous le menu Se préparer à tout âge

SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE EN PRÉSENTIEL

FICHE DE PRÉINSCRIPTION

17 et 18 novembre 2023

HÔTEL NORMANDIN
535, rue Bernières
Lévis (Québec) G7A 1C9

J'assisterai à cette session ☐

Retournez votre formulaire au plus tard le
10 novembre 2023 au bureau du SEDR-CSQ par télécopieur au
418 832-0229 ou à manon@sedrcsq.org

*** Important :**
Date limite d'annulation sans frais : 10 novembre 2023

***Si l'annulation n'est pas faite avant la date limite, nous devrons payer les coûts liés à cette session de formation comme si vous y aviez participé.**

1. IDENTIFICATION

Nom du membre du SEDR-CSQ :	
École ou centre :	**Courriel :**
Nom conjoint ou conjointe (si participe) :	

2. LES FRAIS D'INSCRIPTION

- Membre : 60 $ (NE RIEN ENVOYER, car le SEDR-CSQ défraie le coût de l'inscription.)
- Conjointe ou conjoint du membre : 70 $ payables sur place (argent ou par chèque)

P.-S. Vous recevrez l'ordre du jour, la confirmation de votre inscription et le formulaire de compte de dépenses par courriel avant la session.